

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0042



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-21)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

SECTEUR MARCHÉS

REF : AA/CN/RE

DEC2019\_ 0042

## DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4, 28 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1°a), 78 et 80 ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 09 février 2018 et du Conseil d'Administration de C.C.A.S. du 15 février 2018,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°01/19/ DSI relatif au marché public fractionné, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, de fourniture de consommables informatiques pour les services municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel, répondant aux besoins du groupement de commandes Ville/CCAS,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 22 janvier 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°602269, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n°3341823,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 70 % et le critère de la valeur technique pondéré à 30 %,

**CONSIDÉRANT** que quatre plis ont été déposés par voie dématérialisée, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 12 février 2019 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société ACIPA,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle « Fourniture de consommables informatiques », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_ 0042  
portant sur la conclusion du marché public de fournitures, en groupement de commandes  
Ville/CCAS - Consommables informatiques.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** Il est conclu avec la société ACIPA S.A.S., sise ZA de la Borie, 4 Rue Ampère à Monistrol-sur-Loire (43120), le marché public fractionné relatif à la fourniture de consommables informatiques pour les services municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € TTC (Ville et CCAS confondus), dont les prestations sont traitées à prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un(1) an, reconductible tacitement trois(3) fois par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2019

Le Maire



Mathieu MISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	21 MARS 2019
Affiché en Mairie le	21 MARS 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	21 MARS 2019
Notifié le	



Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2